

# Règlement intérieur

## cours et stages de loisir

### PRÉAMBULE

#### Article 1 – Objet et champ d’application du règlement

Le présent règlement s’applique à toutes les personnes participant à un cours de loisir ou un stage dans les locaux de Matière Contact.

Il est envoyé aux abonnés à l’inscription. Il est affiché dans les locaux, consultable sur le site internet de la structure et envoyé sur simple demande.

Le règlement définit les règles d’hygiène et de sécurité de l’atelier.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l’année en cours.

### SECTION 1 : RÈGLES D’HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

#### Article 1 - Principes généraux

La prévention des risques d’accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d’hygiène et de sécurité ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de la structure soit par le constructeur ou la formatrice s’agissant notamment de l’usage des matériels mis à disposition.

Les formatrices informent les abonnés de la dangerosité de certains émaux et oxydes, tant au moment de leur utilisation sous forme de poudre que dans un usage alimentaire. Notamment, certains oxydes peuvent être en partie dissouts au contact prolongé d’acides. Ces oxydes peuvent devenir nocifs s’ils sont ingérés.

Il est conseillé, lors de toute manipulation des produits, de porter des gants et un masque pour les produits pulvérulents, de bien se laver les mains en fin d’activité.

Chaque abonné doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, les consignes générales et particulières en matière d’hygiène et de sécurité. S’il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de la structure. Le non-respect de ces consignes expose l’abonné à l’éviction du cours.

#### Article 2 - Consignes d’incendie

Les consignes d’incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la structure.

L'abonné doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, l'abonné doit cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de la structure ou des services de secours. Tout abonné témoin d'un début d'incendie doit immédiatement déclencher une des alarmes incendies de la structure, puis appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et enfin, alerter un représentant de la structure.

### **Article 3 - Boissons et repas**

Il est interdit de manger et de boire dans toutes les salles d'activités (tour et modelage).

Des repas et boissons peuvent être pris dans la salle prévue à cet effet.

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Concernant la consommation d'alcool, une exception est faite lors de moments conviviaux organisés par la structure.

Il est interdit aux abonnés de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans la structure.

### **Article 4 - Interdiction de fumer/vapoter**

Il est formellement interdit de fumer ou de vapoter dans les salles d'activité et plus généralement dans l'enceinte de la structure.

### **Article 5 - Interdiction des animaux**

Les animaux ne sont pas autorisés dans la structure, sauf les chiens guides.

### **Article 6 - Interdiction de stationnement**

Il est interdit de pénétrer et de stationner dans la structure avec un vélo ou tout engin mobile.

## **SECTION 2 : ATELIER**

### **Article 7 – Accès à l'atelier**

L'accès aux locaux, au matériel, aux cuissons, est strictement réservé aux abonnés et uniquement pendant les heures d'activité, en présence d'une formatrice. Un abonné ne peut pas rester seul dans les locaux.

Les abonnés doivent venir en tenue ou amener un tablier ou une blouse. Les affaires personnelles des abonnés (tablier, vêtements de rechanges, chaussures, serviette-éponge ou petit matériel) ne peuvent pas rester dans la structure. Tout matériel personnel doit être ramené chez soi à la fin de chaque cours.

Le matériel personnel des abonnés n'est pas assuré par Matière Contact.

### **Article 8 – Cuisson des pièces**

Seules sont cuites les pièces réalisées à Matière Contact, avec le matériel de la structure.

### **Article 9 – Ménage des salles d'activités**



Il est demandé aux abonnés de faire le ménage de la salle utilisée en fin de chaque cours. Ce ménage comprend les tables et outils utilisés et le sol de la salle utilisée.